

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

Délibération n° 2022-08

En exercice 18

Présents 12

Votants 14

Date de la Convocation

28/02/2022

Date de l'affichage

28/02/2022

Objet de la délibération

Cession de chemins AF de
Vincelles

Séance du 7 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le sept mars,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD,
Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND
François-Damien GROS, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis
ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON, Sébastien BLANCHON (donne pouvoir à Pierre
ECOCHARD), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG (donne
pouvoir à Claudine MARCHAND), Anthony LAINE

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Vu la délibération de l'Association Foncière de Vincelles en date du 26 janvier 2022 ;

Vu la demande de Monsieur le Président de l'AF pour la cession à la commune pour l'euro symbolique des chemins d'exploitation ci-dessous :

- Chemin n° 32 cadastré ZI 72 sis « Aux Clous » route de Grusse à Vincelles, ce chemin d'une surface de 371 m² dessert aujourd'hui une maison d'habitation ;
- Chemin n° 22 cadastré ZH 18 sis « Aux Bourgeons » rue des Teppes à Vincelles, ce chemin est destiné à desservir une future zone d'habitations, classée 1AU dans le PLU de Vincelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la demande de cession de l'AF de Vincelles pour l'euro symbolique, des deux chemins ci-dessus désignés.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

CHARGE Madame la Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 07/03/2022
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

